

**DELIBERATION N° 2020-42**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**DU 30 AVRIL 2020**

**Objet : Délibération relative aux demandes de subventions à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre des appels à projets ouverts pour la culture scientifique et des appels à projets Etat-Région pour la fête de la science.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2014- 1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

### Article 1

**Approuve, dans le cadre des appels à projets ouverts pour la culture scientifique et des appels à projets Etat-Région pour la fête de la science, les projets et les plans de financement globaux ci-dessous détaillés :**

PLANS DE FINANCEMENT					
Appels à Projets	Projet	Subvention Région Sud PACA	Financement UCA	Financement Europe	Financement Global
Appels à Projets Ouverts pour la Culture Scientifique - APOCS 2020	"CinéSciences Côte d'Azur 2020-2021"	5 000 €	2 000 €		7 000 €
Appels à Projets Ouverts pour la Culture Scientifique - APOCS 2020	"Ma Thèse en 180 traits"	3 577 €	2 000 €		5 577 €
Appels à Projets Ouverts pour la Culture Scientifique - APOCS 2020	"Nuit des Chercheur.e.s"	12 000 €	12 000 €	8 000 €	32 000 €
Appels à Projets Ouverts pour la Culture Scientifique - APOCS 2020 INVESTISSEMENT	"A l'écoute d'un volcan"	2 900 €	2 286 €		5 186 €
Appels à Projets Ouverts pour la Culture Scientifique - APOCS 2020 INVESTISSEMENT	"A la découverte des sens chimiques"	7 997 €			7 997 €
Appels à Projets Ouverts pour la Culture Scientifique - APOCS 2020 INVESTISSEMENT	"Portraits de Méditerranée"	4 764,70 €	2 000 €		6 764,70 €
Appels à Projets Etat-Région pour la FETE de la science - APERFET 2020	"Coordination de la Fête de la Science 2020 pour le département des Alpes-Maritimes"	13 500 €	3 500 €		17 000 €
Appels à Projets Etat-Région pour la FETE de la science - APERFET 2020	"Organisation du Village des Sciences 2020 à Nice : Festival des Sciences de la Côte d'Azur"	16 350 €	16 350 €		32 700 €

### Article 2

**Il autorise le Président - pour chacun de ces projets - à solliciter les aides de la Région Sud PACA.**

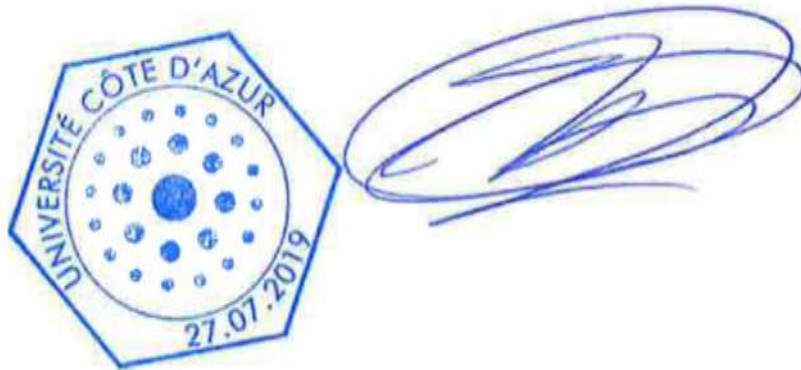
**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 32 voix pour et un refus de vote.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 33

Fait à Nice, le 30 avril 2020



Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'UCA

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-42**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 20 mai 2020  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 20 mai 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***